



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la création  
d'un carrefour de type giratoire sur la RD 72  
commune de Montfort-sur-Meu**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU la délibération du conseil municipal de Montfort-sur-Meu du 12 juillet 2018 approuvant le projet d'aménagement de l'entrée de ville : giratoire RD 72 sur la commune de Montfort-sur-Meu et sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération ;

VU les dossiers transmis par la commune de Montfort-sur-Meu en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens à acquérir pour la réalisation de cette opération ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 11 septembre 2018 désignant en qualité de commissaire enquêtrice Mme Muriel Courroné-Le Pallec, enseignante ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2018 prescrivant du 14 novembre au 5 décembre 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Montfort-sur-Meu, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD n°72 ;
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux articles R 112-4 et R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que les dossiers d'enquête sont restés déposés à la mairie de Montfort-sur-Meu pendant toute la durée de l'enquête publique ;

VU les exemplaires des journaux « ouest-france » et « terragricoles de bretagne » dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture de l'enquête ;

VU le rapport, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ;

Vu la demande de la commune de Montfort-sur-Meu du 8 janvier 2019 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que l'objet de l'opération vise à sécuriser l'entrée de ville (entrée Sud/Ouest en provenance de Plélan-le-Grand), route départementale n°72, par la réalisation d'un carrefour de type giratoire. Cet aménagement permettra :

- de ralentir le trafic routier empruntant la RD 72 à l'approche du giratoire et entrée de Ville,
- de sécuriser l'accès/sortie sur la RD 72 depuis le lieu-dit du Rocher de Coulon,
- de sécuriser l'accès/sortie sur la RD 72 depuis le nouveau lotissement Coulon ;

Considérant que le projet est d'ampleur modeste, nécessitant un nombre limité d'immeubles à acquérir ;

Considérant que le coût financier et l'atteinte à d'autres intérêts du projet n'apparaissent pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'il présente ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

### ARRETE

**Article 1 :** Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Montfort-sur-Meu, le projet d'aménagement d'un carrefour de type giratoire - RD n°72 sur la commune de Montfort-sur-Meu.

**Article 2 :** La commune de Montfort-sur-Meu est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération tels qu'ils résultent du plan général des travaux joint en annexe.

**Article 3 :** Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Montfort-sur-Meu. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet auprès de la préfète d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mme la maire de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 MARS 2019

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON



COMMUNE DE  
MONTFORT SUR MEU



Aménagement d'un giratoire  
et d'une entrée de ville  
Route Départementale 72

Vue en plan

**ATEC**  
Rue Jean Marie David  
35740 PACE  
Télé : 02 99 55 81 73  
contact@atec-ouest.com

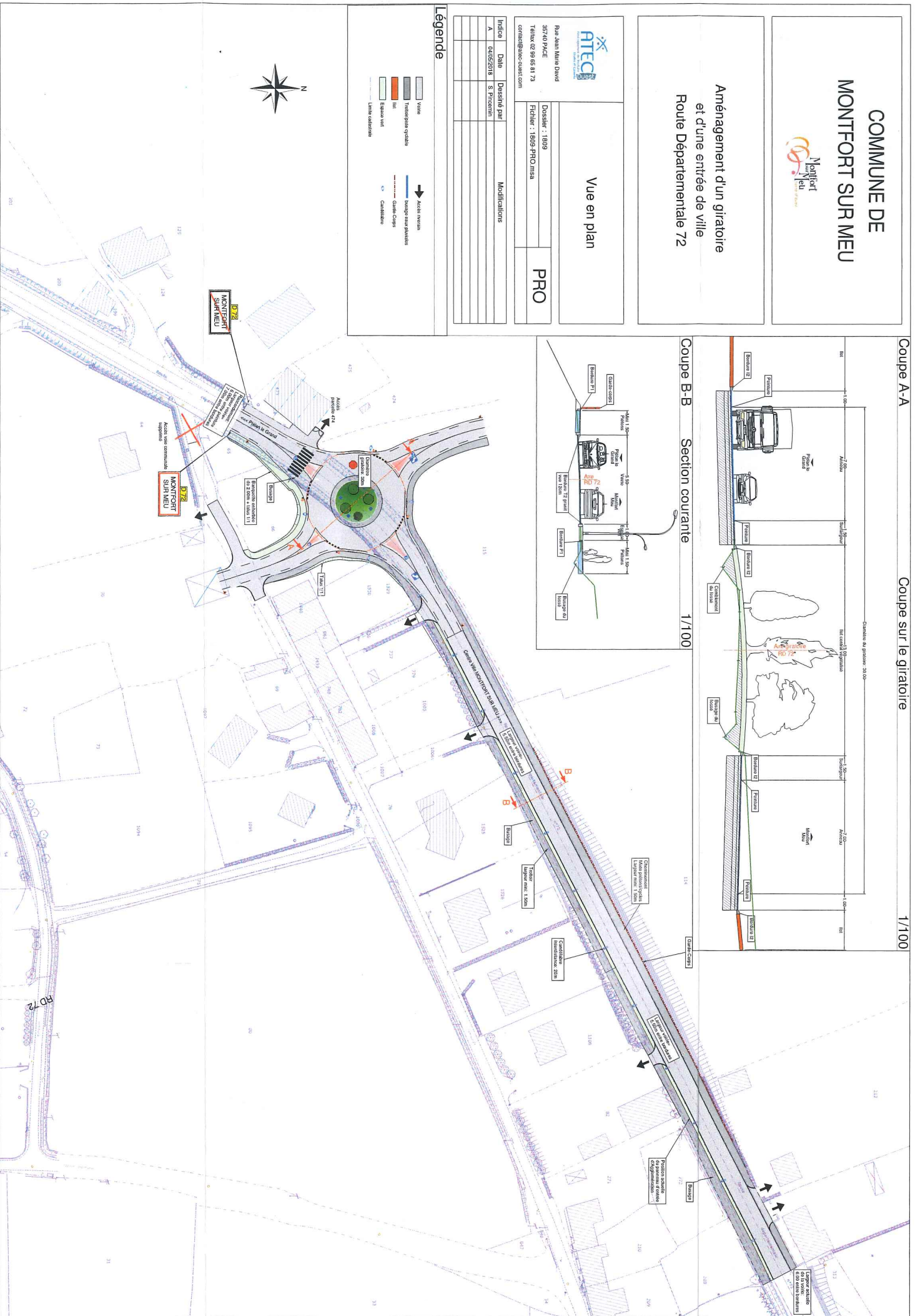
Dossier : 1809  
Fichier : 1809-PRO.MIA

**PRO**

Index	Date	Dessiné par	Modifications
A	04/05/2018	S. FROSTIER	

Légende

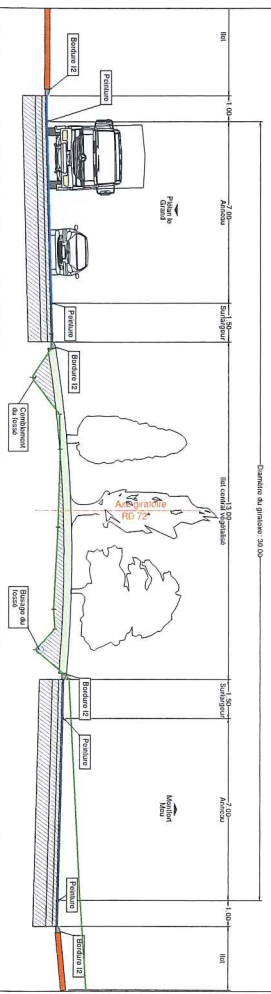
- Eau
- Urbanisation existante
- Route existante
- Espace vert
- Lancement végétation
- Accès nouveau
- Urbanisation nouvelle
- Route nouvelle
- Câbles



Coupe A-A

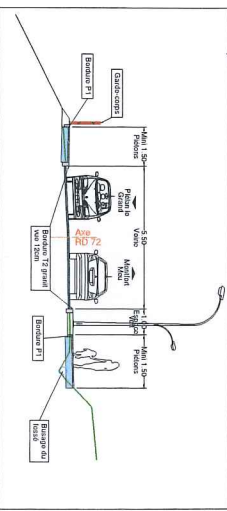
Coupe sur le giratoire

1/100



Coupe B-B Section courante

1/100



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **07 MARS 2019**

Rennes, le **07 MARS 2019**

Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis **PODAGNON**